

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
 PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
 RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Imprimerie A. Layton.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.										
Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 ^m matin.		4 h. 40 ^m matin.		6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 50 ^m matin.	9 h. 11 ^m matin.	11 h. 47 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.
5 h. 1 ^m soir.		1 » 00 ^m soir.		2 » 42 ^m soir.	3 » 52 ^m soir.	4 » 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 » 45 ^m soir.	4 » 39 ^m »
10 h. 27 ^m »		5 » 45 ^m »		7 » 40 ^m »	9 » 22 ^m »	9 » 41 ^m »	—	4 h. 41 ^m matin.	11 » 7 ^m »	3 » 1 ^m soir.
Train de marchandises facultatif :				Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin.		Train de foire.		Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin.		
				Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.				Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.		

Cahors, 15 Décembre.

Correspondances

(Service spécial du Journal du Lot).

Paris, le 13 décembre.

La question de savoir ce que sera le mouvement diplomatique et à quelle date il paraîtra est toujours à l'ordre du jour. Je suis allé aux informations ; et je tiens de quelqu'un qui est très au courant de ce qui se fait au ministère des affaires étrangères que le mouvement paraîtra au *Journal Officiel* vendredi.

Je voudrais pouvoir vous dire aussi sur quels noms il portera, mais je m'abstiens de crainte d'erreur. MM. Gambetta et Spuller veulent, en effet, se réserver jusqu'au dernier moment la faculté d'apporter des changements à leur travail, et, dans ce but, ils gardent le secret le plus complet.

On ne sait même pas encore si M. de Chaudordy sera compris dans le mouvement. Je sais de source certaine que M. Gambetta a la plus grande confiance dans ses talents diplomatiques, mais sa nomination rencontre dans la partie avancée de l'Union républicaine une opposition assez vive, et il se pourrait que M. Gambetta s'abstînt de lui donner le poste qu'il lui avait d'abord destiné.

Remarquez que je ne dis pas que M. de Chaudordy ne sera pas nommé, mais je note seulement que sa nomination possible soulève d'assez vives critiques dans une fraction de la Chambre. J'ajoute — et ceci est un renseignement personnel — que M. de Chaudordy n'insiste pas beaucoup pour obtenir une ambassade : il est, depuis longtemps déjà dans de grosses affaires de finance, et il ne tient pas outre mesure à rentrer sans la diplomatie. Je crois même que s'il reprend du service, c'est que M. Gambetta aura vivement insisté pour l'y décider.

Rien de décidé encore au sujet du ministère des finances, mais il se pourrait qu'une décision suivit de près la clôture de la session. M. Gambetta, en effet, commence à se rendre compte de l'inconvénient qu'il peut y avoir à maintenir, M. Allain-Targé à la tête d'un département ministériel malgré l'opposition qui s'est manifestée dans un certain monde dès la veille même de la formation du cabinet.

Cette opposition n'a pas désarmé ; les préventions que soulèvent les opinions bien connues de M. Allain-Targé sur certaines questions industrielles et financières, sont toujours aussi vives et M. Gambetta a compris qu'il lui serait difficile de les vaincre.

Rien n'est encore décidé, du reste, d'autant que si, comme on le dit, c'était M. Magnin qui fût appelé à reprendre le portefeuille des finances, il y aurait à remplacer celui-ci au gouvernement de la Banque de France. Or, aucun nom n'est encore prononcé sérieusement pour ce poste. On a bien mis en avant le nom de M. Jules Ferry, mais d'une façon toute hypothétique.

Le ministre de la marine a fini par comprendre que sa double situation de chef du département de la marine et de conseiller d'Etat justifiait toutes les critiques qui en ont été faites dans la plus grande partie de la presse, et il vient de résigner la dernière de ces fonctions. Le décret qui le remplacera au Conseil d'Etat paraîtra incessamment.

Pour être tardive, la détermination de M. Gougeard n'en est pas moins à louer, et il ne reste qu'à souhaiter que l'exemple soit suivi par M. Castagnary qui cumule, lui aussi, les fonctions de conseiller d'Etat avec celles de directeur des cultes, ce qui a obligé à recourir à un artifice pour rendre légale, — si toutefois elle est scrupuleusement légale, — sa nomination au poste qu'occupait si bien M. Abel Flourens.

Les radicaux parisiens s'occupent activement des élections sénatoriales. Hier soir, un certain nombre de députés de Paris, se sont réunis avec les membres du groupe autonomiste du Conseil municipal de Paris, lequel est aussi, comme vous savez, le Conseil général de la Seine. La seule résolution qui ait été prise, c'est que les électeurs sénatoriaux de la Seine, seront convoqués pour dimanche, à l'effet de discuter les candidatures. La discussion sera certainement très vive, car, vous ne l'ignorez pas, le Conseil municipal de Paris est partagé en deux grandes fractions qui sont loin d'avoir les mêmes vues sur la révision de la Constitution et sur son objet.

On parle d'un mouvement judiciaire qui paraîtrait très prochainement, dans les premiers jours de la semaine probablement.

— La clôture de la session ne sera pas prononcée avant lundi ou mardi ; c'est du moins ce qu'on disait tout à l'heure dans les couloirs. On y mettait également en doute, la retraite de M. Allain-Targé, mais je persiste à dire qu'il en est très sérieusement question.

— A l'heure où j'écris, le procès Rochefort est dans son plein. Dès le matin, les abords de la Cour d'assises étaient envahis par une foule considérable. Dès le début de l'affaire, M. Roustan a déclaré se porter partie civile. On a procédé ensuite à l'audition des témoins cités par M. Rochefort. Le premier qui a parlé est M. de Billing, mais il a été peu catégorique ; de même pour M. Villette, inspecteur des finances, qui lui a succédé. Par contre, un autre témoin M. Oscar Gay, de Tunis, a été très violent contre M. Roustan.

En résumé on ne sait pas encore comment l'affaire tournera. Il est, d'ailleurs, certain qu'elle durera au moins trois jours, peut-être quatre, les avocats se proposant de parler très longuement, tout comme, du reste, le ministère public.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 13 décembre.

M. Ballue dépose un rapport sur un projet de loi portant ouverture au ministère de la guerre d'un crédit de 81 millions sur ressources extraordinaires. L'urgence est déclarée et la discussion immédiate est ordonnée.

Après une très courte discussion, le projet de loi est mis aux voix et adopté à la majorité de 465 voix contre 5.

Est également adopté, à l'unanimité de 473 votants, un projet de loi portant : 1^o Annulation au budget extraordinaire de 1881 de crédits montant à 16,253,913 fr. et concernant le ministère de la marine ; 2^o Report des mêmes crédits au budget ordinaire du même exercice.

A l'unanimité de 424 votants, est adopté le projet de loi portant ouverture au ministère de la marine au titre du budget des dépenses sur ressources extraordinaires, de crédits montant à 43,746,000 francs.

M. Clovis Hugues a la parole pour adresser une question à M. le ministre de la guerre. L'orateur dit qu'il a été fait des nominations scandaleuses, qui ont éveillé une certaine inquiétude dans le pays, notamment celle de M. de Miribel.

Il rappelle que dans un rapport de M. Brisson sur les élections de 1877, la nomination de M. de Miribel, par le général de Rochebounet, était considérée comme la première condition du coup d'Etat qu'on rêvait alors pour l'égolement de la République. On a le droit de s'étonner que le même homme soit appelé aujourd'hui à l'un des plus hauts postes de l'armée française.

L'orateur rappelle ensuite que M. de Galliffet, dont le nom, dit-il, évoque de cruels souvenirs, a été appelé dans le conseil supérieur de la guerre. Il ajoute, en terminant que ces nominations ont produit un très mauvais effet dans l'armée qui ne demande qu'à se républicaniser. On a fait ainsi

fraterniser Baudin avec le maréchal Canrobert.

M. le ministre de la guerre dit qu'il fallait au service d'état-major un chef vigoureux, énergique, ayant une grande puissance de travail. Ce chef ayant été trouvé, le ministre lui a donné l'ordre de prendre cet emploi, et rien n'autorise à suspecter sa loyauté. Au moment où des modifications importantes sont demandées à nos lois militaires, le concours d'hommes compétents était nécessaire au ministre. C'est dans ce but que le conseil de défense et le conseil supérieur de la guerre ont été décidés. Aucun des membres qui en font partie n'a été consulté. Tous ces membres ont obéi à un ordre. Les considérations politiques qu'on a invoquées ont eu leur raison d'être en d'autres temps. Elles n'en ont plus aujourd'hui que la République est fondée sur des bases indestructibles.

M. Gaudin demande au ministre du commerce si le gouvernement entend laisser une liberté absolue à l'introduction en France des viandes trichinées.

M. le sous-secrétaire d'Etat au commerce répond que les quantités de viandes salées importées sont si considérables que l'inspection est à peu près impossible. Il faudrait 45 millions d'expériences pour tout examiner.

Pour l'avenir, le gouvernement a engagé des négociations avec le cabinet de Washington. Une solution ne sera prise qu'après une étude attentive et concluante.

La Chambre valide la double élection de M. Hurard, à la Martinique.

La Chambre décide qu'il y aura séance demain à trois heures.

SÉNAT

Séance du 13 décembre.

M. Roger Marvaise donne lecture d'un rapport sur un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 90,400 fr. pour les dépenses de l'administration départementale de l'Algérie.

L'urgence de ce projet de loi est prononcée, et la discussion fixée à jeudi.

M. Foucher de Careil donne lecture du rapport sur le projet de loi ouvrant des crédits supplémentaires nécessités par l'augmentation du nombre des députés et par la création de deux nouveaux ministères.

L'urgence est déclarée et la discussion fixée à jeudi.

Le Sénat décide que sa prochaine séance aura lieu jeudi à 2 heures.

Informations

La proclamation de M. Tirman aux algériens, dit que le gouvernement veut que le régime civil prenne d'indestructibles racines. Il veut l'Algérie riche et prospère. M. Tirman mettra son honneur à réaliser le programme des besoins algériens. Il a confiance dans le succès, avec le concours de tous les algériens. Il termine par un appel à l'union.

— Les journaux assurent que dans les derniers conseils, les ministres se sont occupés du projet relatif à la liberté de réunion dont le principe est déjà adopté. Il ne resterait plus qu'à arrêter les termes de la rédaction.

— Le *National* annonce que plusieurs évêques ont déclaré qu'ils se soumettraient aux prescriptions du Concordat, mais l'évêque de Grenoble, Mgr Fava, a refusé de se soumettre à ces prescriptions.

Le *National* dit qu'il est probable que cet évêque sera déféré au Conseil d'Etat.

Le même journal ajoute que le gouvernement est résolu à sévir contre les prélats qui refuseraient d'obéir aux prescriptions contenues au Concordat.

Le *Paris-Journal* dit que la plupart des articles organiques sont inexécutables. Si M. Gambetta les appliquait tous, il lancerait la France dans une lutte interminable.

Le *Soleil* dit que M. Gambetta ne parviendra jamais à convaincre le pays, que le parti de l'opportunisme a le monopole du patriotisme.

On lit dans le *Siècle* :

« Il est présumable que l'expropriation des compagnies est préméditée par le gouvernement ; la présence dans le ministère de certains hommes politiques, la nomination de certains fonctionnaires élevés à des emplois dans l'administration des travaux publics, les polémiques de journaux depuis longtemps dévoués aux projets de rachat, autorisent à croire qu'on voudrait préparer peu à peu le public à accepter la substitution de l'Etat aux Compagnies.

« Il importe de constater que cette tactique n'abuse personne ; on en soit les combinaisons et on en voit le but ; elle procède par ce qu'on pourrait appeler des mouvements tournants et insinue ses attaques au lieu de les porter ouvertement. Le pays ne saurait se prêter à une surprise ; il compte sur le patriotisme de la Chambre pour déjouer des menées dont les périls politiques et financiers sont manifestes.

« Dans cette délicate épreuve, il ne suffira pas aux députés d'être clairvoyants ; ils devront être fermes et signifier nettement qu'ils n'entendent pas laisser constituer une situation qui les amènerait à sanctionner, par un vote forcé, des mesures aventureuses et même dangereuses.

« Nous avons toujours considéré, quant à nous, l'accaparement des grands réseaux par l'Etat comme une catastrophe, et les promoteurs de cette hasardeuse expérience trouveront en nous des adversaires très résolus. »

Si, par malheur pour lui le ministère Gambetta met la main sur les grandes compagnies de chemins de fer, c'est deux millions d'actionnaires, d'obligataires, d'employés et de rentiers qui deviendront les ennemis irréconciliables d'une République qui les ruine !

Les délégués sénatoriaux, soucieux de leurs intérêts et de l'avenir financier de la France, ne peuvent donc pas donner leurs suffrages à tout candidat qui n'aura pas pris l'engagement formel de voter contre le rachat, c'est-à-dire l'expropriation des chemins de fer.

Chronique locale

ET FAITS DIVERS.

Par ordre de M. le ministre, les instituteurs secrétaires de mairie sont autorisés à ne pas faire classe le lundi 19 décembre 1881, afin de prêter leur concours pour les écritures que comportera le recensement de la population

Une bien triste nouvelle nous parvient. M. Auguste Cangardel, capitaine au long-cours, juge suppléant du tribunal de commerce, président de la société des sauveteurs du Lot, vient de s'éteindre subitement à l'âge de 54 ans. M. Cangardel était une de ces natures de marin franche et loyale, toujours prête au dévouement et au sacrifice ; il comptait à Cahors de nombreux amis que la nouvelle de sa mort afflige profondément et qui partagent le deuil d'une famille cruellement frappée.

Le second tirage de la loterie organisée au bénéfice des pauvres et de la Société du Secours mutuel des femmes, aura lieu Dimanche 18 Décembre, à 3 heures précises, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Ce nouveau tirage comprendra tous les objets qui n'auront pas été réclamés avant le 16 et tous ceux qui ont été gagnés par les billets dont on n'avait pu opérer le placement.

CONCOURS D'ÉCRITURE.

Ouvert entre tous les élèves (garçons et filles), des écoles de France et d'Algérie. (Suite).

Article 3. — Les juges du concours auront égard aussi bien à la belle qualité de l'écriture qu'à la propreté des cahiers et de leurs couvertures.

Article 4. — La série des dix cahiers envoyés par chaque école peut être exécutée par un ou plusieurs élèves de cette école : toutefois chaque cahier devra être exécuté par un seul et même élève.

Chacun des cahiers devra indiquer le nom et l'âge de celui ou de celle qui l'aura exécuté et le nom de l'école à laquelle l'élève appartient.

Il devra en outre porter la mention suivante : Je soussigné, certifie que le présent cahier a été exécuté par seul et sans aide.

(Signature de l'instituteur ou de l'institutrice.) Vu pour légalisation de la signature ci-dessus. (Timbre de la mairie.) Le Maire,

Article 5. — Le concours se divise en concours général et en concours particulier, comme suit :

1° CONCOURS GÉNÉRAL.

Ce concours est ouvert entre tous les élèves, garçons et filles, âgés de moins de 14 ans au 1^{er} octobre 1882, et fréquentant une école de France ou d'Algérie.

Le prix suivant sera décerné au meilleur ensemble de la série de dix cahiers présenté par les élèves d'une même école.

Dix livrets de caisse d'épargne de 20 fr. affectés chacun à un cahier.

Soit, pour les dix cahiers, . . . 200 fr. }
A la bibliothèque de l'école à laquelle appartiendront les lauréats, un choix de livres publiés par la librairie Hachette et C^{ie}, d'une valeur de 200 } 400 fr.

2° CONCOURS PARTICULIER DIVISÉ EN 6 SECTIONS

1^{re} section. — Garçons âgés de moins de 9 ans au 1^{er} octobre 1882.

2^e section. — Filles âgées de moins de 9 ans au 1^{er} octobre 1882.

3^e section. — Garçons âgés de 9 à 12 ans au 1^{er} octobre 1882.

4^e section. — Filles âgées de 9 à 12 ans au 1^{er} octobre 1882.

5^e section. — Garçons âgés de 12 à 14 ans au 1^{er} octobre 1882.

6^e section. — Filles âgées de 12 à 14 ans au 1^{er} octobre 1882.

1^{er} PRIX dans chaque section.

A l'auteur du meilleur cahier de chaque numéro, un livret de caisse d'épargne de 10 francs.

Soit, pour les dix cahiers 100 fr. et pour les 6 sections, 600 fr. }
A la bibliothèque de l'école à laquelle appartiendra chacun des lauréats du concours, un choix de livres de la librairie Hachette et C^{ie}, d'une valeur de 10 fr. par chaque lauréat. } 1,200 fr.

Soit, pour l'ensemble, 600

2^e PRIX dans chaque section.

A l'auteur de chaque cahier de la collection classé n° 2, un livret de caisse d'épargne de 5 fr.

Soit, pour les dix cahiers, 50 fr. et pour les 6 sections, 300 fr. }
A la bibliothèque de l'école à laquelle appartiendra chacun des lauréats du concours, un choix de livres de la librairie Hachette et C^{ie}, d'une valeur de 5 fr. par chaque lauréat, soit pour l'ensemble, 300 fr. } 600 fr.

1^{eres} MENTIONS dans chaque section.

A l'auteur de chaque cahier de la collection classé n° 3, un livre d'une valeur de 2 fr. Soit, pour les dix cahiers, 20 fr. }
Et, pour les 6 sections, 120 fr. }
10 premières mentions seront distribuées, ce qui donne un total de, 1,200 fr.

2^{emes} MENTIONS dans chaque section.

A l'auteur de chaque cahier de la collection classé n° 4, un livre de 1 fr. 25. Soit, pour les dix cahiers 12 fr. 50. }
Et pour les 6 sections, 75 fr. }
20 deuxièmes mentions seront distribuées, ce qui donne un total de, 1,500 fr.

MENTIONS d'encouragement.

1,000 mentions d'encouragement seront distribuées dans l'ensemble des sections aux auteurs de bons cahiers faisant partie de séries non primées, valeur, 250 fr. }
L'ensemble de ces récompenses représente, 5,150 fr.

Article 6. — Le résultat du concours sera publié dans le numéro du Manuel général de l'instruction primaire, du premier samedi de janvier 1883.

Article 7. — Le jury est composé de :

MM. FERTÉ, ancien chef d'institution, licencié ès-lettres, officier de l'instruction publique, Président;

Ch. DEFODON, ancien professeur à l'École normale d'Auteuil; rédacteur en chef du Manuel général de l'instruction primaire, officier de l'instruction publique;

Gustave MANOURY.

LAFONT, instituteur à Paris.

Les membres titulaires du jury sont autorisés à s'adjoindre des jurés supplémentaires.

Les prix seront distribués par les soins de MM. HACHETTE et C^{ie}, immédiatement après la publication du résultat du concours.

MONTAUBAN. — Dans la nuit de dimanche à lundi, vers une heure du matin, le feu a pris à l'usine à gaz, dans la salle des cornues.

C'est par la toiture que l'incendie a commencé : on suppose que malgré les briques réfractaires qui garnissent les fours, le feu aura enflammé les poutrelles de la charpente.

L'énergie et la promptitude des secours, ont pu prévenir tout danger et arrêter à temps le sinistre, qui, dans une usine à gaz surtout, n'eût pas manqué d'être terrible.

TOULOUSE. — M. Vatelat, procureur général à Toulouse, est nommé directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice et conseiller d'Etat en service extraordinaire, en remplacement de M. Talon, nommé conseiller à la Cour de cassation.

Le grand Conseil des vétérinaires de France, qui s'est dernièrement réuni à Toulouse, vient de proposer de réduire considérablement le nombre des vices rédhibitoires; il a admis en principe que tout vice laissant des traces sur l'animal, et qu'un examen attentif de celui-ci peut déceler, ne doit pas être considéré comme cause d'annulation du marché.

Ce serait à l'acheteur à bien examiner l'animal et à lui faire subir les épreuves qu'il jugerait nécessaires pour s'assurer de ses défauts et de ses qualités.

CAYLUS. — Un incendie s'est déclaré mardi soir, à minuit, à l'usine de Léon Lacam, de Ramel, près de St-Pierre-Livron, commune de Caylus. Tout a été à la proie des flammes. La mère a fait passer ses quatre enfants par la fenêtre des chambres et s'est sauvée avec eux en chemise.

Les pertes sont de 20 à 25,000 francs; elles sont couvertes par une assurance.

Saviez-vous que le gros sel, le sel de cuisine, mêlé à la neige, la faisait fondre en peu de temps; que, pour débarrasser promptement les abords d'une maison, par exemple, de la neige durcie qui couvre le sol, il suffisait de semer sur cette neige quelques poignées de gros sel, de la piétiner ensuite pour opérer le mélange, enfin de donner quelques coups de balai? Non?... Eh bien! vous le savez maintenant. Souvenez-vous-en à l'occasion.

— Un des fusillés de décembre 1851, M. Habraut, vient de mourir. Son histoire est des plus curieuses.

Au mois de décembre 1851, M. Habraut était mécanicien au chemin de fer du Nord. Il prit les armes avec quelques patriotes de son quartier et construisit près de la barrière de la Chapelle une barricade qu'il défendit vaillamment.

La barricade prise, ceux qui la défendaient furent saisis, adossés au mur de l'octroi et fusillés.

Habraut était du nombre.

Lorsqu'il tomba, il respirait encore, et même avait gardé toute sa connaissance.

Le malheureux eut le sang-froid de ne faire aucun mouvement tant qu'il fit jour, mais lorsque la nuit fut venue, il recueillit ses forces et se traîna chez un pharmacien de la rue de la Chapelle, qui consentit à le recevoir, non sans difficultés.

Le lendemain matin on vint l'arrêter, mais, plus heureux que Martin Bidaure, il ne fut pas fusillé une seconde fois.

On le mena à l'hôtel Saint-Louis où on le guérit.

Quand ses blessures furent cicatrisées on l'envoya au fort de Bicêtre et de là au fort d'Ivry, puis en Afrique. Il fit partie du convoi qui quitta le Havre par le *Berthollet*.

Habraut revint à Paris après un an de prison dans les camps. Comme il ne pouvait reprendre sa profession, il se fit feuillagiste. Il se maria et arriva par son travail ainsi que celui de sa famille à se faire une position aisée.

Cet ancien fusillé est mort d'une congestion cérébrale.

Les fouilles entreprises, il y a plusieurs

mois, à Epidauré, par la société archéologique grecque, ont mis à découvert un des théâtres les plus célèbres de l'antiquité, le théâtre d'Esculape, attribué à Polyclète, contemporain et émule de Phidias; construit en marbre du Pentélique, il pouvait contenir au moins 30,000 spectateurs, et il est presque aussi vaste que celui de Mégalopolis, en Arcadie.

Le *Hieron* (enceinte sacrée) est situé entre la Nouvelle Epidauré et Naupline, à 12 kilomètres environ de la mer; le théâtre est adossé à une colline dont le sommet était couvert par le bois sacré; sa forme est celle d'un hémicycle en pente douce; les gradins sont divisés en deux parties; la partie supérieure, qui mesure au dernier rang 212 mètres environ, est partagée en vingt rangées de sièges et coupée par vingt-quatre escaliers qui permettaient aux spectateurs de gagner facilement leurs places; la partie inférieure, séparée de la partie supérieure par une esplanade de plusieurs mètres, comptait trois rangs de fauteuils, la plus part renversés; de trente-deux rangs de gradins auxquels donnaient accès douze escaliers. On a trouvé, en outre, plusieurs statues, mais toutes sont très mutilées.

Les résultats obtenus dès à présent ne peuvent qu'encourager la Société archéologique grecque à continuer des travaux qu'elle a été forcée d'interrompre. Dans l'enceinte sacrée d'Epidauré, vaste terrain qui s'étend devant le théâtre, gisent enfoncés pêle-mêle, et presque à fleur de terre, des sections de colonnes, des fragments de marbre et des débris de toutes sortes, et l'on ne peut douter que de nouvelles fouilles n'amènent de précieuses découvertes.

Dernières Nouvelles

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 14 décembre.

La Chambre adopte deux projets concernant le budget du ministère des finances. Elle discute ensuite le projet de loi concernant la régularisation de décrets rendus au Conseil d'Etat et ouvrant des crédits à divers ministères sur les exercices de 1880 et 1881. M. Paul Bert défend le chiffre 1.066.000 fr. proposé par le gouvernement pour les écoles normales et réduit à 825.000 fr. par la Commission.

Le crédit est adopté.

Saint-Petersbourg, 14 décembre.

La cour de Russie, consultée suivant l'usage, a accepté le choix de M. le comte de Chandordy pour l'ambassade de France à St-Petersbourg.

Londres, 13 décembre.

On télégraphie de Wiesbaden *Daily News* :

Le bruit court que des négociations sont entamées à Londres pour la cession de l'île d'Heligoland à l'Allemagne.

Bourse de Paris.

Cours du 15 décembre.

Rente 3 p. %	85.50
— 3 p. % amortissable	86.20
— 3 p. % amort. nouveau	85.70
— 4 1/2 p. %	113.00
— 3 p. %	115.35

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 13 décembre 1881.

La croyance générale à la continuation de reports chers, décide d'assez nombreux allègements de position, et les réalisations ne rencontrent de contre-parties qu'à la condition par leurs auteurs de consentir à une réduction des prix; l'ensemble de la cote est en réaction plus ou moins accentuée sur les prix les plus élevés de la quinzaine.

Nos rentes restent lourdes, le 5 0/0 à 115.80, le 3 0/0 à 85.80, l'Emprunt à 86.12.

L'Union est en hausse vers 2.850; les autres institutions de crédit ont, pour la plupart, perdu du terrain. La Banque de France a été ramenée à 5.930, le Foncier à 1.795, la Banque de Paris à 1.330; Le Lyonnais se maintient vers 885, et la Banque d'escompte vers 875. Au comptant, on demande la Banque commerciale et industrielle à 710 et la Banque nationale à 605.

Cours plus faibles sur le 5 0/0 italien au-dessous de 91 et sur le Suez vers 2.920. Le 5 0/0 turc est bien tenu aux environs de 14.25.

CHEMIN DE FER DE BONDY A AULNAY-LES-BONDY. — La liquidation de cette Compagnie touche à son terme. On annonce, pour le mois de février prochain, le paiement d'une troisième et dernière répartition de 12 0/0 ou 30 fr. environ par obligation.

CHEMIN DE FER DE LA MEUSE. — Les porteurs d'actions privilégiées de la Compagnie du chemin de fer de la Meuse (Nançois-le-Petit à Gondrecourt) sont avisés qu'un premier à compte sur le prix du rachat venant d'être payé par le gouvernement, les liquidateurs ont décidé le paiement immédiat d'une première répartition de 200 fr. sur chacune de ces actions.

CONSEIL GÉNÉRAL. — SESSION D'AOUT.

Séance du 10 septembre 1881 (Suite).

4^e Ajourne à la session d'avril l'examen de la demande des habitants de St-Martin-le-Redon, tendant à l'érection de cette section en mairie distincte.

Phylloxéra. — Remède. — M. l'abbé Maratuech, de Cahors.

5^e Renvoie au comité du phylloxéra le mémoire adressé par l'abbé Maratuech, curé en retraite, à Cahors, relativement à un procédé contre le phylloxéra.

6^e Emet un vœu favorable au sujet de l'établissement d'un canal maritime entre l'Océan et la Méditerranée.

7^e Ajourne à la session d'avril l'examen de la demande présentée par divers habitants de la section de St-Palavy, commune de Cavagnac, tendant à ce que la section de St-Palavy soit séparée de cette commune et érigée en mairie distincte.

8^e Donne acte à M. le Préfet, de la communication d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, relative à une nouvelle délimitation des communes de Lissac et de Camboulié.

9^e Ajourne l'examen de la demande présentée par divers habitants des hameaux de Montagel, de Roulet, de Labrunhie et du Moulin de Poujade, commune de Ruyres, dans le but d'obtenir leur séparation de cette commune et leur annexion à celle d'Aynac.

10^e Ajourne l'examen des modifications qu'apporte le projet de loi voté par la Chambre des Députés au mode actuel de l'électorat consulaire.

Au nom de la Commission des finances, M. Lachière propose d'inscrire à l'article 5 du Sous-Chapitre XIV, une somme de 427 fr. 60 représentant les intérêts à 5 0/0 de celle de 7,895 fr. 40 due à M. le Directeur de l'asile de Leyme, pour la pension des aliénés du Lot pendant le 4^e trimestre de 1880.

Le total du Sous-Chapitre XIV sera, par suite, porté à 10,220 fr. 45 c.

Adopté.

Le même rapporteur propose de fixer ainsi qu'il suit le répartition des Contributions directes pour l'année 1882 :

Contribution foncière.		
Cahors	542,855	1,283,382
Figeac	384,173	
Gourdon	356,274	
Contribution personnelle-mobilière.		
Cahors	123,831	286,824
Figeac	80,868	
Gourdon	77,125	
Contribution des portes et fenêtres.		
Cahors	68,087	150,265
Figeac	45,118	
Gourdon	37,060	

Adopté.

Le Conseil ajoute également au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière 25 centimes additionnels ordinaires.

Et au principal des quatre contributions :

- 1^o Un centime additionnel ordinaire;
- 2^o Sept centimes pour les chemins;
- 3^o Quatre centimes pour l'instruction primaire;
- 4^o Quatorze centimes 5/10 extraordinaires pour l'amortissement des divers emprunts contractés par le département.

Sur la proposition du même rapporteur, le Conseil renouvelle pour dix ans l'impôt de 2 centimes 5/10 qui expire le 31 décembre 1882.

Adopté.

Au nom de la même Commission, M. Rozières propose d'inscrire au Sous-Chapitre XIII, une somme de 250 fr. à titre de secours annuel, à accorder à M^{me} Régy, veuve d'un ancien architecte d'arrondissement à Figeac.

Adopté.

Le même rapporteur s'exprime en ces termes :

Messieurs, votre Commission des finances, vu la lettre de M. le Ministre de l'Intérieur, faisant connaître que les résolutions du Conseil général prises dans sa séance du 26 avril 1881, au sujet de la liquidation de la pension de retraite de M. Tourrette, ancien architecte du département, auraient été plus complètes et plus régulières si l'Assemblée départementale avait désintéressé la Caisse des retraites en votant un crédit de 3,055 fr. 50 représentant les retenues afférentes aux services de M. Tourrette dans les départements de la Lozère et de la Haute-Loire, antérieurement à sa nomination dans le Lot, est d'avis, conformément aux propositions de M. le Préfet, de prélever le crédit dont il s'agit sur l'économie de 4,012 fr. qui existe à l'article 6 du Sous-Chapitre XIII du Budget de l'exercice 1881, par suite du décès de M. Brousse, agent-voyer en retraite, et du paiement sur les revenus de la caisse à partir du 1^{er} janvier 1881, des pensions de MM. Bargues et Mougues, précédemment payées sur les fonds départementaux.

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

(A suivre).

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avocat-avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

VENTE

Sur surenchère du sixième après saisie immobilière

A l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite ville, le samedi trente-un décembre, mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis.

Suivant procès-verbal de Contou, huissier, à Cahors, en date des treize, quatorze, quinze et seize septembre mil huit cent quatre-vingt-un, visé, conformément à la loi, enregistré et dénoncé à la partie saisie, par exploit du même huissier, en date du seize dudit mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-un, aussi visé et enregistré; lesdits procès-verbal de saisie et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le dix-sept dudit mois de septembre mil huit cent quatre-vingt-un, volume 81, numéros 2 et 3.

Et à la requête de Monsieur François Dufour, avocat, domicilié dans la ville de Cahors, ayant M^e Louis Bousquet pour avoué près le tribunal civil de Cahors.

Il a été procédé, sur la tête et au préjudice du sieur Combarieu, Xavier-François, père, propriétaire domicilié au lieu de Roquefay, commune de Sainte-Alauzie, à la saisie réelle des biens désignés audit procès-verbal comprenant ceux dont la désignation est ci-après établie.

Le cahier des charges sur lequel se poursuit la vente, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors où toute personne peut en prendre connaissance sans déplacement.

Le dépôt dudit cahier a été dénoncé conformément à la loi; la publication en a été faite le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-un, et le tribunal, en donnant acte de cette formalité, a fixé le jour de la vente au dix décembre courant.

Avant ladite publication du cahier des charges, le sieur Combarieu François-Xavier, fils, ayant M^e Delbreil pour avoué, a formé une demande en distraction d'une partie des immeubles compris dans la saisie précitée.

Cette demande a été accueillie par le tribunal qui ledit jour cinq novembre, a prononcé la distraction demandée et fixé la composition des lots des immeubles à vendre.

Le dit jour, dix décembre mil huit cent quatre-vingt-un, à la requête dudit François Dufour ayant pour avoué M^e Bousquet, sur la tête et au préjudice dudit Combarieu François-Xavier, père, il a été procédé à la vente des immeubles saisis, et ceux ci-après désignés ont été adjugés moyennant le prix de sept mille dix francs en sus des charges à M^e Delbreil avoué qui en a passé déclaration de command en faveur de M. Rassignier Antoine, propriétaire à Sainte-Alauzie.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du douze décembre courant, Monsieur François Dufour, prénommé, qui a constitué M^e Bousquet pour son avoué, a déclaré surenchérir du sixième le prix moyennant lequel M. Rassignier s'était rendu adjudicataire desdits immeubles.

Cette surenchère a été dénoncée le quatorze décembre courant, avec avenir aux parties en cause pour l'audience du trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-un, à l'effet de voir valider ladite surenchère et d'assister à l'adjudication définitive desdits immeubles.

En conséquence et aux requêtes, poursuites et diligences de M. François Dufour, avocat, domicilié dans la ville de Cahors, ayant M^e Louis Bousquet pour avoué.

Contradictoirement avec M. Antoine Rassignier, propriétaire domicilié de la commune de Sainte-Alauzie, adjudicataire surenchéri, ayant pour avoué M^e Delbreil. Et en présence dudit sieur Combarieu François-Xavier, père, propriétaire et ancien maire domicilié à Sainte-Alauzie, partie saisie non comparante.

Il sera procédé, le samedi trente-un décembre mil huit cent quatre-vingt-un, à midi précis, à l'audience publique des criées du tribunal de première instance de Cahors, au palais de justice de ladite ville, à la mise aux enchères et adjudication définitive des immeubles ci-après désignés.

Désignation des immeubles saisis et à revendre.

Deuxième lot du cahier des charges.

1^o Numéro 22 de la saisie. — Un pré situé au lieu de Barrès, commune de Sainte-Alauzie, formant le numéro cent cinquante-deux, section D du plan cadastral de cette commune, d'une contenance d'environ quarante-six ares dix centiares;

2^o Numéro 36 de la saisie. — Un pré situé au lieu de Pré Long, commune de Sainte-Alauzie, formant le numéro cinquante, section D du plan cadastral de cette commune, d'une contenance d'environ trente-deux-ares cinquante centiares.

Nota. — Pour les articles divisés en vertu du jugement sur la distraction, on en trouvera la délimitation exacte dans l'acte de partage qui a servi de base à ladite distraction et qui est déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, où on peut en prendre communication sans déplacement.

Tous les frais seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article 696 du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèque légale, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance avant la transcription du jugement d'adjudication.

Mise à prix.

Les enchères s'ouvriront sur la mise à prix formé du montant de la première adjudication, sept mille dix francs, augmenté d'un sixième, soit huit mille cent quatre-vingt francs, ci. 8.180 fr.

Le tout en sus des charges et sans garantie de contenance.

Fait et rédigé le présent extrait, par l'avoué de la partie poursuivante, soussigné.

Cahors, le quinze décembre mil huit cent quatre-vingt-un.

Signé : LOUIS BOUSQUET

Enregistré à Cahors, le dix-sept décembre mil huit cent quatre-vingt-un, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Louis BOUSQUET, en son étude sus-indiquée, où est déposée une copie du cahier des charges et de l'acte de partage dont il s'agit et lequel pourra être chargé d'enclencher pour toute personne solvable.

Lettres médicales.

VIII. Dépuration du corps.

Dans le cours de l'année ils s'accumulent dans le corps une foule de matières inutiles, bile et glaires, qui gênent l'action des organes et qu'il faut éloigner par une cure dépurative, bien appliquée et inoffensive; on évitera par là d'autres maux plus graves occasionnés par cette accumulation de matières.

Non seulement l'homme parfaitement sain ou se considérant comme tel, ne devrait rien négliger pour conserver, par une cure rationnelle et régulière, au précieux suc vital qui circule dans ses veines la plus parfaite pureté et par conséquent une action toujours vivifiante, mais à plus forte raison, cela devient nécessaire pour tous ceux qui souffrent de mauvais digestions, de constipation, flatulences, éruptions cutanées, congestions, goutte rhumatisme, vertige, lassitude générale, hypochondrie, hystérie, hémorroïdes, douleurs dans l'estomac, le foie et les intestins. Mais ici encore il faut apporter la plus grande circonspection dans le choix du remède, car le nombre de thés, pilules, mixtures etc. qu'on offre dans ce but est infini, mais il y a bien peu de remèdes qui, sans affaiblir le corps et sans lui nuire d'aucune façon, produisent une dépuration radicale et donnent en même temps à l'appareil digestif une plus grande force d'activité.

Comme remède réel, agréable, d'une action sûre et à la portée de tout le monde nous devons recommander vivement les pilules suisses. On les trouve à Cahors, chez MM. Bercegol et Ronquette pharmaciens, ainsi que dans toutes les bonnes pharmacies de France. Les véritables pilules suisses sont en boîtes métalliques contenant 50 pilules à 1 fr. 50 cts. et en boîtes plus petites, pour essai, contenant 20 pilules à 75 cts. Chaque boîte porte une étiquette rouge avec la croix suisse et les initiales H. et Cie

Le rhume le plus opiniâtre et la bronchite sont rapidement soulagés et souvent aussi radicalement guéris, en peu de temps, par l'emploi de deux ou trois capsules de goudron de Guyot, prises immédiatement avant le repas. On peut même arriver ainsi à enrager et guérir la phthisie déjà bien déclarée: dans ce cas, le goudron arrêté la décomposition des tubercules, et, la nature aidant, la guérison est souvent plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Nous avons appris d'une façon certaine que beaucoup de personnes atteintes de rhumes, certaines pharmacies des capsules de goudron avec l'attention d'avoir des *Capsules de goudron de Guyot*, on leur a vendu des capsules ne sortant pas de notre laboratoire. Nous croyons devoir rappeler aux malades que toutes les espèces de goudron sont loin d'avoir la même composition, et par conséquent leur effet ne saurait être le même.

Nous ne voulons pas assumer une responsabilité qui ne nous incombe pas; aussi nous déclarons que nous ne pouvons garantir la qualité et l'efficacité que des véritables *Capsules de goudron de Guyot*, portant sur l'étiquette du flacon notre signature imprimée en trois couleurs.

Les *Dragées digestives* du D^r Clauzel sont actuellement reconnues comme le remède le plus efficace, le plus agréable et le seul infaillible pour la guérison des *mauvaises digestions* et de toutes les maladies de l'estomac et de l'intestin.

Des expériences faites à Vichy et dans les hôpitaux démontrent leur supériorité sur tous les digestifs, connus jusqu'à ce jour.

Un flacon de 100 dragées, 2 fr. 50. — Dépôt dans toutes pharmacies.

Crédit Général Français

SOCIÉTÉ ANONYME — CAPITAL 420 MILLIONS
16 rue le Peletier, à Paris

Vente de 11,500 Actions de la

COMPAGNIE GÉNÉRALE

Française et Continentale

D'ÉCLAIRAGE

Société anonyme au Capital de 20 Millions

DIVISÉ EN 40,000 ACTIONS DE 500 FRANCS CHACUNE
Ces actions sont libérées de 250 fr. et au Porteur

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM.
CAILLETET, maître de forges, à Châtillon-sur-Seine;
GUERMONPREZ, directeur général de la Société du gaz de Wazemmes, à Lille;
Baron LEONINO, propriétaire à Paris.
OPPENHEIN, banquier, administrateur délégué de la Compagnie du Gaz de Bordeaux.
ROMBERG, administrateur du Gaz de Bordeaux, administrateur de la Compagnie générale pour le chauffage et l'éclairage du Gaz à Bruxelles;
SOMZÉE, ingénieur, inspecteur général des usines à gaz de la ville de Bruxelles, vice-président de la commission belge à l'Exposition internationale d'électricité

Directeur général : M. DELEURY, ancien régisseur de la Compagnie Parisienne du Gaz, ancien directeur du Gaz de Versailles.

Le programme de la Compagnie consiste à créer des usines à gaz dans les grandes villes, à soumissionner le renouvellement de concessions arrivées à acheter des usines à gaz déjà existantes, et enfin, s'intéresser aux valeurs et à tous autres modes d'éclairage.

La Compagnie a déjà employé une partie de son capital à l'acquisition du **Gaz de Moscou**, qui est en plein rapport et dont le développement est constant.

On peut évaluer le bénéfice de la Compagnie pour cet exercice à 7 1/2 % du capital versé

Ces actions sont inscrites à la Cote officielle de la Bourse de Paris

Le prix de vente est fixé à 600 fr. (250 fr. versés) SOIT 350 FRANCS NETS A PAYER, COMME SUIT :

- 50 fr. en faisant la demande,
- 100 » au 1^{er} février,
- 100 » au 1^{er} mars,
- 100 » au 1^{er} avril.

350 fr.

Une bonification de 3 francs sera faite sur tout achat qui sera entièrement soldé en faisant la demande.

Les actions au porteur libérées de 350 francs sont dès maintenant à la disposition des acheteurs.

On peut adresser les demandes d'actions Dès à présent et jusqu'au

LUNDI 19 DÉCEMBRE

A PARIS :
Au Crédit Général Français
16, rue le Peletier,
et à son Bureau auxiliaire, rue de Rivoli, 53.

EN PROVINCE :
A toutes les succursales du Crédit Général Français et chez tous ses correspondants.
Et à Toulouse, 47, rue Alsace Lorraine.

Les Statuts sont adressés à toute personne qui en fait la demande.

Eaux-Bonnes

Eau minérale naturelle. Vieux rhumes, asthme et toutes affections trachéales, gorge, bronches, poitrine rebelles à tous autres remèdes. Dépôt toutes pharmacies. Vente ann. un million de bouteilles. Demander brochure gratis, à Gérant, à Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées).

AVIS

A affermer un Moulin à farine, situé sur le Ruisseau du Vert à 500 mètres environ de Catus.

Pour les renseignements, s'adresser à Mme **Ve de Vallon, à CATUS, (Lot).**

RÉCOMPENSE A PLUSIEURS EXPOSITIONS
DEMANDEZ PARTOUT

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITE
ÉLIXIR DES VOSGES
TONIQUE ET HYGIÉNIQUE



Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.
FOURGAUD ET LACOSTE, inventeurs et fabricants, à Périgueux.
Dépôts dans les principaux établissements.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

Rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du **BARRY**, de Londres
Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en gros-esse; diarrhées, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffement, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge,

haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins magueuse, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants, 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D^r Prof. Dédé, etc.

N^o 99,625 : Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, de oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — **BOREL**, née Carbonnetty.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — **Léon PEYCLET** instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 15 2/2, kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, honne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, **DU BARRY** et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. **SEMIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDULEUSES.**

Cure n^o 63,476 : M. le curé **Comparet**, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, des souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses seurs nocturnes.
Dépôt à Cahors, **Vinel** droguiste.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^o
56, RUE JACOB, A PARIS

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la *Mode illustrée*, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur le poste, à l'ordre de **MM. FIRMIN-DIDOT ET C^e**, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :
1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; un an, 14 fr.

4^e édition, avec une gravure colorée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

ALIMENT DES ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, ou atteintes de chlorose d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le **Racahout** des Arabes, aliment nutritif et reconstituant, préparé par **Delangrenier**, à Paris. — (Se défier des contrefaçons.) Dépôt dans chaque ville.

CRÉDIT CENTRAL DE PARIS

Si vous voulez acheter, de confiance, des titres de rentes, actions ou obligations, sans autre commission que le courtage officiel, adressez-vous au **Crédit Central de Paris**, le seul grand établissement financier qui, par ses relations et la sûreté de ses informations, a su conquérir, depuis de nombreuses années, le premier rang parmi les grandes maisons de banque. Pour renseignements : écrire au Directeur du **Crédit Central de Paris**, 8, rue du Faubourg-Montmartre. — Paris.

PAPIER WILSON, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
Exiger le nom **WILSON**.

Le **VIN DE G. SEGUIN**, fortifiant et fébrifuge, est très efficace dans les Convalescences, Appauvrissement du Sang, Pertes d'Appétit, Digestions difficiles, Fièvres, etc. Paris, 328, rue Saint-Monré.

Éviter les contrefaçons
CHOCOLAT MENIER
Exiger le véritable nom

MAISON DES 100,000 PALETOTS
Boulevard Nord, CAHORS
A. PAQUIGNON

MAISON PRINCIPALE A PÉRIGUEUX

rue Taillefer et rue Condé, fondée en 1843.

Médaille d'Or à l'Exposition nationale de Périgueux.

VÊTEMENTS SUR MESURE
HAUTES NOUVEAUTÉS.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

RAYON SPÉCIAL DE CHEMISES

Dirigé par un Coupeur spécial breveté s. g. d. g.

Envois sur demande de Marchandises à condition et d'Echantillons, avec indications nécessaires pour prendre mesure soi-même.

La Maison des 100,000 Paletots garantit la qualité de toutes ses Fournitures. Elle échange ou rembourse celles qui ont cessé de plaire.

PRIX FIXE INVARIABLE

Tous les Envois sont faits Franco.

MÉDAILLE D'ARGENT A L'EXPOSITION INDUSTRIELLE CAHORS 1881.

<p>DÉPOT de toutes les spécialités de France et de l'étranger.</p> <p>SPÉCIALITÉ de bas à Varices Bandage Ceinture ventrières, etc.</p>	<p>Pharmacie Centrale de Cahors.</p>	<p>DÉPOT de toutes les Eaux minérales françaises et étrangères</p> <p>SPÉCIALITÉ de Pastilles et Pâtes pectorales en tous genres</p>
---	---	--

ESCROUZAILLES

PHARMACIEN Successeur de F. VINEL

La Pharmacie centrale de Cahors se recommande à sa nombreuse clientèle, par ses excellents produits, sortant des premières fabriques et sa promptitude dans l'exécution des ordonnances, et ses prix modérés, défiant toute concurrence.

SPÉCIALITÉ DE LA MAISON

Elixir vermifuge bonafous, prévient et arrête les attaques de vers. — Sirop Sirop pectoral et Pastilles pectorales, contre les rhumes récents et anciens — Extrait fluide de trois quinquinas, pour préparer à l'instant 1 litre de vin de quinquina. — Liqueur de goudron, dans les maladies des voies urinaires et respiratoires. — Injection végétale, contre les écoulements récents et anciens — Spécialité de vins de quinquina, au Madère, Malaga, vieux Bordeaux, Cahors.

EAUX DE TOILETTE, TONIQUES ET HYGIÉNIQUES
1, rue de l'Hotel-de-ville 1.

MAISON DOUCÉ DE

Rue de la Liberté, Cahors,

Prévient sa nombreuse clientèle qu'il vient de recevoir un grand assortiment de draperies Haute Nouveautés d'Elbeuf et Anglaise pour pantalons, Costumes complets, pardessus, et un très-beaux choix de gilets Haute Nouveauté pour la saison d'été.

Comme par le passé tout le soin désirable sera apporté à la confection des vêtements.

M. Doucède se recommande aussi pour l'Habit noir, costume de soirée, etc **SOLIDITÉ. ÉLÉGANCE ET PRIX TRÈS-MODÉRÉS**

Entrepôt

Vente de FOIN et de SAINFOIN en gros et en détail.
 Pour la vente s'adresser à M. Vialas, hôtel de la Poste, Cahors.

LOTÉRIE NATIONALE ALGÉRIENNE

Gros lot: 500,000 fr.

1 lot de 30,000 fr. — 2 lots de 25,000 fr. — 10 lots de 10,000 fr. — 100 lots de 1,000 fr. 400 lots de 500 fr.

Au total, 514 lots formant une somme de UN MILLION de francs.

Prix du billet: 1 franc.

On trouve des billets chez M. J. ASTRIÉ, 12, rue Alsace-Lorraine, Toulouse. — Expédition au dehors contre mandat-poste.

DRAGÉES DIGESTIVES
 du Dr CLAUZEL, de la faculté de Paris

Dyspepsies		Constipation
Gastrites		Vomissements
Gasalgies		Pesanteurs
Aigreurs		Gaz Renvois

100 dragées **2 fr. 50**
Seul Spécifique approuvé par tous les médecins, pour la guérison rapide et infaillible des mauvaises Digestions et de toutes les maladies de l'Estomac.
 Dépositaires: A Cahors, MM. Escrouzailles et Dulac; à Gourdon M. Noulhiane; à Figeac MM. Congoule, et Cérède Successeur de Bladou pharmaciens, et toutes bonnes pharmacies.

EAU MINÉRALE NATURELLE
VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine:
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence
CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.
 Administration de la C^e concessionnaire:
 PARIS, 22, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
 Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens

LOUIT FRÈRES & C^o
 Maison fondée en 1825
BORDEAUX

25 MÉDAILLES
 POUR SUPÉRIORITÉ RECONNUE

CHOCOLAT LOUIT

VÉRITABLE CHOCOLAT DE SANTÉ

Le Chocolat-Louit, exempt de toute falsification, est, à juste titre, considéré depuis longtemps comme le **Meilleur des Chocolats**

LA FONCIÈRE
 COMPAGNIE D'ASSURANCES sur la VIE
 Autorisée par Décret du Gouvernement.

Place Ventadour, à PARIS

CAPITAL SOCIAL:
QUARANTE MILLIONS

ASSURANCES

VIE ENTIÈRE. — Capital payable au décès de l'assuré à sa veuve, à ses enfants ou à toute personne désignée.

MIXTES. — Capital payable à l'assuré s'il est vivant au jour fixé ou immédiatement en cas de décès.

TERME FIXE. — Capital payable au jour fixé, soit à l'assuré, soit à ses héritiers, pour dot ou volontariat, la prime s'éteignant au décès.

Ces assurances donnent droit à une participation de **80%** dans les bénéfices de la Compagnie.

Assurances temporaires, Assurances de survie, Assurances de capitaux différés

RENTES VIAGÈRES
 M. Drouilles, 12, rue Pellegry, à Cahors.

AUX CAPITALISTES SÉRIEUX!

Un banquier de Paris qui pratique depuis longtemps les opérations d'es-compte et fait des avances au commerce et à l'industrie dans les plus complètes conditions de sécurité, désire agrandir le cercle de ses affaires.

LES CAPITALISTES dont il sollicite le concours, trouveront chez lui trois avantages qu'ils chercheraient vainement ailleurs:

CLIENTÈLE DE 1^{er} ORDRE, BÉNÉFICES CONSIDÉRABLES, GARANTIES ABSOLUES,

M. ARNAUDET, BANQUIER
 44, Rue Monsieur-le-Prince, Paris.

Le Propriétaire-Gérant, A. Layton.

CABINET DENTAIRE
 RUE DU LYCÉE N° 4.
M. JACQUET
 Chirurgien-Dentiste du Bureau de Bienfaisance
 ET DE PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS

Donnera tous les jours ses consultations dentaires gratis aux Indigents de la localité, à l'Hôtel-de-Ville, de 11 heures du matin à Midi.

Il traite également toutes les affections de la bouche dans son cabinet (à Cahors). Consultations tous les jours de 8 heures du matin, à 11 heures; et de 1 heure du soir à 6 heures.

Pour se rendre compte du genre de ses opérations, voir l'Annuaire officiel du Lot.

Abonnement pour l'entretien de la bouche pour un an, **10 fr.**, et **5 fr.** pour la classe ouvrière.

Pour les Etablissements on fera des prix tout à fait exceptionnels.

IL FAUT LIRE DANS
LE JOURNAL DU DIMANCHE
Qui paraît toutes les semaines

LES AVENTURES D'UN PEAU-ROUGE
A PARIS
 Avec illustrations, par JULES FÉRAT
ET LE VOYAGE EN CHINE
 par PIERRE FRÉDÉ

10 Centimes le Numéro de 16 pages in-4°

ABONNEMENTS:

PARIS, 1 An.. 6 fr.	DÉPARTEMENTS, 1 An.. 8 fr.
— 6 Mois 3 »	— 6 Mois 4 »

Pour tous les pays faisant partie de l'UNION POSTALE, 1 An, 8 fr. 50.

La Collection se compose actuellement de **46 volumes** et renferme les ouvrages des meilleurs écrivains contemporains.

Le Volume broché, pour PARIS: 3 fr.
 — — pour les DÉPARTEMENTS: 4 fr.

PRIMES DIVERSES OFFERTES A TOUS LES ABONNÉS

BUREAUX: place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Grande Vente à de Bas Prix.
VIGNES AMÉRICAINES
MASSOU
 PROPRIÉTAIRE, A PENNE (LOT-ET-GARONNE)

PRIX-COURANT POUR L'ANNÉE 1881-82:

Producteurs directs.		Porte-Greffe:	
	Boutures Racinés.		Boutures Racinés.
JACQUEZ, le cent.. 8 f. »	35 f. »	RIPARIA, le cent.. 6 f. »	16 f. »
OPORTO, — .6 »	20 »	VIALA, — 6 »	16 »
CUNINGHAM, — .6 »	25 »	CLINTON, — 3 50	10 »
HERBEMONT, — .6 »	25 »	TAYLOR, — 3 50	10 »
		SOLONIS, — 7 »	20 »

RIPARIA, racinés et greffes en vignefrançaise Aramon, le cent, 40 fr. : (Pour l'année après) : RIPARIA racinés, greffes du choix des acheteurs, le cent, 40 fr.

NOTA. — Les Variétés demandées sont garanties authentiques. Il ne pourra être accepté de demande d'une valeur inférieure à Cinquante francs.

Les Frères MANDELLI

Ont l'honneur d'informer leur nombreuse clientèle qu'il viennent de recevoir une belle collection de fantaisies d'art et de luxe en tous genres joaillerie, bijouterie du meilleur goût pour étrennes, horlogerie, cristaux de table et fantaisie, articles de fumeur maroquinerie des premières fabriques.

Seuls représentants de l'orfèvrerie Christoffe et C^o, recommandée par le diplôme d'honneur à l'exposition de Cahors, 1881.

LA GAZETTE DE PARIS
 Dixième Année *Journal Financier* 52 N°s par An
PARAIT TOUS LES DIMANCHES
FRANCS PAR ANNÉE

2 SOMMAIRE DE CHAQUE NUMÉRO: Situation Politique et Financière. — Renseignements sur toutes les valeurs. — Etudes approfondies des entreprises financières et industrielles. — Arbitrages avantageux. — Conseils particuliers par correspondance. — Cours de toutes les Valeurs cotées ou non cotées. — Assemblées générales. — Appréciations sur les valeurs offertes en souscription publique. — Lois, décrets, jugements, intéressant les porteurs de titres.

Chaque abonné reçoit gratuitement:
Le Bulletin Authentique
DES TIRAGES FINANCIERS ET DES VALEURS A LOTS

Document inédit, paraissant tous les quinze jours, renfermant TOUS LES TIRAGES, et des INDICATIONS qu'on ne trouve dans aucun autre journal financier.

ON S'ABONNE, moyennant 2 fr. en timbres-postes, 59, rue Taitbout, PARIS
 CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE